

(N° 64.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JUIN 1895.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères,
chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la
convention consulaire conclue, le 13/25 mai 1895,
entre la Belgique et la Grèce.

(Voir les n^{os} 216 et 235, session de 1894-1895, de la Chambre
des Représentants.)

Présents : MM. le Baron T^HKINT DE ROODENBEKE, Président; le Comte
DE HEMRICOURT DE GRUNNE, le Comte THIERRY DE LIMBURG STIRUM,
T^HSERSTEVENS, VAN OCKERHOUT et le Chevalier DESCAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission des Affaires étrangères a l'honneur de vous proposer
l'adoption du Projet de Loi portant approbation de la convention consu-
laire conclue, le 13/25 mai 1895, entre la Belgique et la Grèce.

Le Sénat verra dans le projet qui lui est soumis une heureuse appli-
cation du système adopté depuis quelques années par le Gouvernement
et qui consiste à régler par des actes diplomatiques séparés les questions
consulaires, comme toutes celles dont le sort et la durée ne dépendent
pas nécessairement du maintien des traités de commerce proprement dits.

Quant aux dispositions de la nouvelle convention, elles sont d'une
manière générale — comme le fait remarquer l'Exposé des motifs —
calquées sur nos plus récentes conventions consulaires, sauf une réserve
demandée par le Gouvernement hellénique et visant l'administration et
la liquidation des successions des Hellènes décédés en Belgique et des
Belges décédés en Grèce.

Le Rapporteur,
Chevalier DESCAMPS.

Le Président,
Baron T^HKINT DE ROODENBEKE.